

CSF/100

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 0299
MINET/SG/DF/SDIAF/SI

Yaoundé, le 17 AVR 2005

AVIS AU PUBLIC

Portant classement dans le domaine forestier
permanent de la forêt communale de Moloundou

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du Public qu'en vue de la création d'une forêt communale, l'Administration chargée des forêts procédera au classement dans le domaine forestier permanent, et pour le compte de la commune rurale de Moloundou, d'une zone de forêt de 42 612 ha.

Cette zone forestière est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base se situe au confluent Boumba et son affluent dénommé Lopondji.

AU NORD.

- De A, suivre successivement en amont la rivière Lopondji et ses affluents Lopoka et Bélissomba sur une distance de 27 km pour atteindre le point B situé sur une source ;

A L'EST ET A SUD-EST:

- Du point B, suivre une droite de gisement 234° sur une distance de 2 km pour atteindre le point C situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point C, suivre en aval le ruisseau sur une distance de 1,7 km jusqu'à sa confluence avec un autre ruisseau non dénommé, de où le point D ;

- Du point D, remonter le bras en direction du Sud-Est sur une distance de 1,4 km pour atteindre le point E situé sur une source ;
- Du point E, suivre une droite de gisement 138° sur une distance de 1,3 km pour atteindre le point F, situé sur une source d'un affluent non dénommé de la Boumba ;
- Du point F, suivre en aval cet affluent sur une distance de 26 km pour atteindre le point G situé à sa confluence avec la Boumba ;

AU SUD ET A L'OUEST :

- Du point G, suivre la Boumba en amont sur une distance de 48 km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de 42 612 (Quarante deux mille six cent douze hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de l'Environnement et des Forêts, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation provinciale de l'Environnement et des Forêts de l'Est, à la Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, à la Mairie de Moloundou.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Yokadouma pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du Département concerné.

AMPLIATIONS :

- MINEF
- MININFO (Diffusion)
- MINUH
- DF
- DPEF/Est
- PREFET /BN
- DDEF / BN
- ARCHIVES
- CHRONO

The image shows a circular official stamp from the Ministry of Environment and Forests (MINEF) of Cameroon. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top and 'LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, there is a line of text that appears to be a name and a date, possibly 'Yokadouma le 10/01/2010'.

